

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 10 AOÛT 2010  
A 20 HEURES 30**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mardi 10 Août 2010 à 20 Heures 30, sous la présidence de Monsieur ABEL Jean-Pierre, Maire.

**PRESENTS** : MM. INGLES. COLL. Mmes MARTIN. CHENAULT. GARCIA. MM. SOLA. VINCENT.

**ABSENTS** : Mme FABRE donne procuration à Mr INGLES  
Mr ESPEUT donne procuration à Mr COLL  
Mr ROSSELL S. donne procuration à Mme CHENAULT.  
MM. ARTAUD. BRUNET. FAYOS. ROSELL B.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CHENAULT Véronique

**Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juillet 2010 :**

En ouverture de séance, Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juillet dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation.

**1. Marché Public.** Attribution du marché. Réalisation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme :

La parole est donnée à Melle CARDINAL Aline, responsable du service Urbanisme afin qu'elle présente ce point.

Cette dernière expose à l'Assemblée qu'un marché a été lancé pour la réalisation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Bolquère.

Le marché a été passé, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, selon la procédure adaptée et a fait l'objet d'une publication et d'une parution dans l'Indépendant les 28 juin et 02 juillet 2010.

Le 28 juillet 2010, Monsieur le Maire assisté de :

- Monsieur Inglès Jean-Pierre, Adjoint au Maire,
- Monsieur Coll Jackie, Adjoint au Maire,
- Monsieur Galté Gilles, Responsable du service administratif,
- Mademoiselle Pouget Mariette, Agent du service urbanisme.

se sont réunis afin de procéder à l'ouverture et à l'examen des plis reçus en réponse à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence lancé le 28 juin 2010.

A l'issue du délai de remise des plis fixé au Vendredi 23 juillet 2010 à 12 heures, 5 plis ont été réceptionnés.

Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la première enveloppe contenant les candidatures de chaque bureau d'études et a donné les noms des candidats et les pièces trouvées dans l'enveloppe.

Au terme de l'examen des candidatures, Monsieur le Maire a décidé d'admettre tous les candidats.

Puis, il a procédé à l'ouverture de la seconde enveloppe et a indiqué les prix proposés en HT et TTC ainsi que les délais d'exécution.

Bureaux d'études	Prix HT	Prix TTC	Calendrier
<b>INTERFACE +</b>	34 800€	41 620.80€	29 mois
<b>ARCHI CONCEPT</b>	38 450€	45 986.20€	24 mois
<b>EOS</b>	30 000€	35 880€	27 mois
<b>FONTAINE.M</b>	29 500€	35 282€	27 mois
<b>ROBIN.B</b>	45 550€	54 478€	18 mois

A l'issue de cette ouverture, Monsieur le Maire a décidé de procéder à une analyse comptable et technique de chaque bureau d'études ainsi qu'à une notation selon les critères établis dans le Règlement de Consultation à savoir :

- Critères techniques : **50%**, composés à part égale de la méthode et de l'animation,
- Critères économiques : **30%**,
- Critères de délais : **20%**, composés à part égale du phasage et de la durée globale de l'étude.

(cf tableau joint au présent compte rendu).

L'analyse a mis en avant le classement suivant :

Mariette FONTAINE et Magalie HEURLEY/AGT	4.75
EOS	4.25
ARCHI CONCEPT	3
INTERFACE +	2.6
Benoît ROBIN	2

Monsieur le Maire a constaté que la proposition de Mesdames FONTAINE Mariette-HEURLEY Magalie/ AGT est la plus complète au niveau de la méthode. Elle se traduit par une bonne analyse des attentes, des besoins et des potentiels de la commune et propose des rendus intéressants et facilement exploitables au niveau communication.

L'animation, qui était elle aussi un critère de choix, est assez conséquente car de nombreuses réunions (51 réunions) sont proposées afin de faire évoluer l'étude en relation permanente avec les attentes des élus.

Concernant le critère du prix, la proposition de FONTAINE-HEURLEY/AGT se rapproche de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle, ce qui compte tenu de la valeur technique de leur proposition semble satisfaisant.

Monsieur le Maire :

- a constaté que l'offre économiquement la plus avantageuse est le Bureau d'Etudes FONTAINE-HEURLEY/AGT eu égard aux critères d'attribution dûment énoncés dans le Règlement de Consultation.

- a attribué le marché au Bureau d'Etudes FONTAINE-HEURLEY/AGT pour un montant de 29 500€ HT soit 35 282€ TTC.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver son avis et sa décision comme détaillés ci-dessus et de l'autoriser à signer le marché avec le Bureau d'Etudes FONTAINE-HEURLEY/AGT ainsi que tous les actes afférents à ce marché.

Vote : Unanimité.

## **2. Personnel.** Ouverture de postes :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique contractuel en renfort à l'école de Bolquère à raison de 30/35<sup>ème</sup> pour la période du 01 septembre 2010 au 30 juin 2011.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal se prononce.

Vote : Unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif contractuel en renfort à la poste à compter du 09 septembre 2010 pour une durée d'un an à raison de 35/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal se prononce.

Vote : Unanimité.

## **3. Finances.** Décision modificative Budget Déchèterie/Décision modificative Budget Communal :

### **. Décision modificative Budget Déchèterie :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prendre une délibération afin d'effectuer un transfert de compte à compte suivant la décision modificative n°1.

Article	F/I	D/R	Désignation	Montant
611	F	D	Contrats de prestations de services	+ 15 000.00€
2315	I	D	Immobilisations	- 15 000.00€
023	F	D	Virement à la section investissement	- 15 000.00€
021	I	R	Virement de la section de fonctionnement	- 15 000.00€

Vote : Unanimité.

### . Décision modificative Budget Communal :

Monsieur le Maire rappelle que l'UDSIS a mis en vente les parcelles cadastrées A184 et A282 à Superbolquère. La Commune, étant intéressée par l'achat de ces dernières, s'est portée candidate et, au travers d'une fiche réponse a adressé et indiqué à l'UDSIS le montant de son offre.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne le fait qu'il convient de prévoir un dépôt de garantie de 5% du montant de l'offre.

Dernièrement, l'UDSIS nous a informé que le jury ad hoc de l'établissement, réuni les 08 et 20 juillet 2010 a analysé l'ensemble des offres reçues dans le délai imparti et a jugé notre offre provisoirement comme celle étant économiquement la plus favorable à l'établissement (mieux offrant). L'UDSIS nous a indiqué que le montant de l'offre du mieux offrant, déclaré lauréat provisoire au 1<sup>er</sup> tour était de 720 000€.

A ce stade, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, comme prévu dans le règlement de la procédure de vente, un 2<sup>ème</sup> tour d'adjudication peut être lancé relatif à une possibilité de surenchère.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite les membres de l'Assemblée et pose la question de savoir s'il convient ou non de surenchérir par rapport à la première proposition effectuée. Il signifie que la date limite de réception de l'offre a été fixée au 10 septembre prochain.

Monsieur le Maire propose de surenchérir de 30 000€ portant le montant de l'offre à 750 000€.

Vote : Majorité.

Néanmoins, compte tenu de cette décision, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prendre une délibération afin d'effectuer un transfert de compte à compte suivant la décision modificative n°1.

Article	F/I	D/R	Désignation	Montant
2111	I	D	Terrains	+ 37 500.00€
2313	I	D	Travaux	- 37 500.00€

Vote : Unanimité.

Monsieur Sola Daniel, Conseiller Municipal, intervient et demande si la Commune pourra récupérer le dépôt de garantie de 5% du montant de l'offre dans le cas où celle-ci ne serait pas déclarée lauréate.

Monsieur le Maire répond que ce dépôt de garantie sera restitué à la Commune.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **4. Pour info. 93<sup>ème</sup> Congrès National des Maires de France :**

Monsieur le Maire rappelle le 93<sup>ème</sup> Congrès National des Maires de France qui se déroulera du 22 au 25 novembre prochain à Paris, Porte de Versailles.

Les Adjoints et Conseillers Municipaux peuvent assister à ce congrès à titre personnel dans la mesure des places disponibles, en bénéficiant des tarifs de groupe consentis à la délégation et de la logistique mise en place par l'Association (hôtel, TGV, bus...).

Monsieur le Maire indique qu'une participation aux frais est demandée dont le montant s'élève à 589€ par élu et 229€ pour le conjoint.

**SEANCE LEVEE A 21 HEURES 30**





